



Engagement de la commune

- Organiser une journée de formation et d'information aux baby-sitters.
- Communiquer à destination des parents sur le dispositif.
- Mettre à disposition des parents demandeurs le listing à jour de baby-sitters.

Important:

La commune facilite le contact entre les parents et les baby-sitters. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable des relations entre les baby-sitters et les parents.

Lieux où trouver le listing

Vous trouverez le listing gratuitement:

À la bibliothèque - 35 rue Maréchal Leclerc



A l'Animation Jeunesse - Maison du Lac
58 avenue de Waltenhofen

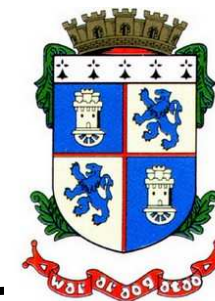


Mairie de Plabennec
1 rue Pierre Jestin
29860 PLABENNEC
Tél. : 02 98 40 41 32
Service Enfance/Jeunesse

Recherche Baby sitter



Baby-Sitting à
Plabennec



octobre 2011

Présentation du projet

Afin de répondre à une forte demande de la part de parents, la commune a créé un listing baby-sitting pour mettre en lien des jeunes baby-sitters et des parents à la recherche d'un mode de garde ponctuelle.

Formation pour les baby-sitters

Lors d'une journée de formation encadrée par des professionnels, les participants ont eu des informations sur :

- La prévention des risques domestiques
- Les soins aux tout petits (préparation d'un biberon, le change, etc.)
- La lecture
- L'organisation d'une activité
- Leurs droits et devoirs administratifs

La présence à la formation est indiquée sur le listing.



Engagements des baby-sitters

Les personnes sont inscrites sur la liste pour une durée d'un an, avec les informations qu'elles ont transmises.

En cas d'impossibilité d'assurer des gardes en cours d'année, ou en cas de modifications, les personnes s'engagent à prévenir la mairie.



Tarifs des baby-sitters

Selon la convention collective des employés de maison niveau II, on distingue le travail effectif (présence avec l'enfant) et le travail responsable (l'enfant dort).

1h de travail effectif = 1h de présence avec l'enfant

1h de travail responsable = 40 minutes

Une majoration est à appliquer à partir du 3ème enfant.

Le taux horaire ne peut être inférieur au taux du SMIC en vigueur (www.travail-emploi-sante.gouv.fr/).

Déclaration des baby-sitters

Le chèque emploi service universel (CESU) facilite les démarches administratives. Votre banque vous renseignera.



simplifiez-vous la vie!

Engagements des parents

Votre assurance responsabilité civile doit posséder l'extension « garde des enfants à domicile à titre onéreux ».

Des informations nécessaires pour le bon déroulement de la garde sont à transmettre au baby-sitter. Il est important de prendre le temps d'en discuter.

S'informer sur vos droits et vos devoirs est nécessaires car ceux-ci peuvent être emmenés à se modifier (www.travail-emploi-sante.gouv.fr/).